



Assemblée générale

Distr. limitée
26 juin 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Soixante-septième session
Vienne, 19-28 juin 2024

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

K. Programme « Espace 2030 »

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" », conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Brésil, Chine, France, Indonésie, Italie, Mexique, Norvège, Philippines et République de Corée. Une déclaration a été faite par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, organisation dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Comité a entendu une présentation intitulée « Systèmes de support de vie biorégénérative : comment les technologies spatiales profiteront à l'agriculture et à la durabilité sur Terre », par la représentante de l'Italie.
4. Le Comité a rappelé que le Programme « Espace 2030 », axé sur le thème de l'espace comme moteur du développement durable, assorti de son plan de mise en œuvre, que l'Assemblée générale avait adopté dans sa résolution [76/3](#), constituait un document politique de haut niveau présentant la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement durable, les vastes avantages des activités spatiales pour la société et le rôle essentiel que jouaient les techniques et applications spatiales, ainsi que les données d'origine spatiale, dans la croissance économique et la prospérité.
5. Le Comité a rappelé qu'un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » serait effectué à sa soixante-huitième session, en 2025, et que les États Membres et les organisations dotées du statut d'observateur auprès du Comité seraient invités à présenter des rapports sur leurs principales activités de mise en œuvre du Programme à l'appui des objectifs de développement durable et au titre des quatre objectifs globaux du Programme, qui



s'articulent autour des piliers que sont l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale.

6. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à disposition le Programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre sous la forme d'une publication (ST/SPACE/88) qu'il avait mise en ligne sur son site Web dans toutes les langues officielles de l'ONU avant l'examen à mi-parcours, afin d'accroître la visibilité du Programme et ses retombées dans l'ensemble de la communauté internationale et de le rattacher davantage à la réalisation des objectifs de développement durable.

7. Le Comité a noté que le Programme « Espace 2030 » serait un succès si l'on traduisait ce document dans des mesures concrètes, en tirant parti des partenariats et des outils décrits dans son plan de mise en œuvre. À cet égard, le Comité a fait observer qu'en mettant en œuvre le Programme « Espace 2030 », les États contribuaient à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et dispositifs internationaux et régionaux liés à l'espace et en tiraient parti, et bénéficiaient d'outils et d'initiatives qui avaient été élaborés ou étaient en cours d'élaboration par le Bureau des affaires spatiales.

8. Le Comité a noté que la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » par les pays et la communauté spatiale internationale avait démontré l'importante contribution des techniques spatiales et de leurs applications à la réalisation des programmes mondiaux, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

9. Le Comité a noté en outre que les partenariats et la coopération entre les États Membres, les organisations non gouvernementales et le secteur privé étaient essentiels à la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 ».

10. Le Comité a noté que l'édition 2024 du Forum mondial de l'espace, organisée en coopération avec l'Allemagne, les Émirats arabes unis et le Pérou sur le thème « Un espace durable pour une terre durable », se tiendrait à Bonn (Allemagne) du 3 au 5 décembre 2024, avec la participation d'un grand nombre d'acteurs du secteur spatial et la tenue d'un dialogue inclusif entre parties prenantes, et porterait notamment sur la mise en œuvre des sections du Pacte pour l'avenir consacrées à l'espace et sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 ».

11. Le point de vue a été exprimé selon lequel la mise en œuvre complète des objectifs globaux du Programme « Espace 2030 », qui mettaient en exergue les contributions du secteur spatial à la réalisation des objectifs de développement durable, nécessitait une priorisation économique et financière, un engagement politique, des prouesses techniques ainsi qu'une coopération et une solidarité internationales. La délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que pour promouvoir l'esprit du Programme « Espace 2030 » et les objectifs de développement durable, il importait de défendre et de promouvoir les principes faisant de l'espace le patrimoine commun de l'humanité et appelant à l'accès sans entrave de tous les pays aux activités spatiales, y compris l'accès à la technologie, l'utilisation équitable des orbites, l'accès à l'espace et le partage des bénéfices.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Programme « Espace 2030 » était d'autant plus important que l'un de ses objectifs était de promouvoir et de renforcer l'utilisation de l'espace aux fins de la viabilité des économies maritimes, qui étaient d'une importance vitale pour plusieurs pays.